

Comment bien déclarer vos revenus 2025



© 2026 Les Echos Publishing

Les dates limites de dépôt

La date limite pour souscrire la déclaration de revenus varie selon votre lieu de résidence.

Avec le prélèvement à la source, vous payez l'impôt sur la plupart de vos revenus au fur et à mesure de leur encaissement, soit par une retenue, soit par un acompte. Mais les prélèvements qui ont été opérés en 2025 ne constituent qu'une simple avance d'impôt qui doit être régularisée en 2026, déduction faite de vos éventuels crédits et réductions d'impôt. C'est pourquoi vous devrez prochainement remplir votre déclaration annuelle. Une déclaration qui permettra aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement, applicable de septembre 2026 à août 2027, et de taxer les revenus exclus du prélèvement à la source (dividendes, intérêts...).

À noter : cette déclaration permettra également de calculer le montant définitif de la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus.

La date limite pour souscrire en ligne votre déclaration n° 2042 et ses annexes varie selon votre lieu de résidence. Ainsi, vous avez jusqu'au :

- jeudi 21 mai 2026 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents ;
- jeudi 28 mai 2026 pour les départements n° 20 à 54, y compris la Corse ;
- jeudi 4 juin 2026 pour les départements n° 55 à 976.

Pour les contribuables encore autorisés à déclarer leurs revenus en version papier, car ils n'ont pas de connexion internet par exemple, le délai de dépôt de leur déclaration expire le mardi 19 mai 2026.

À savoir : le patrimoine immobilier dont la valeur taxable au 1^{er} janvier 2026 excède 1,3 M€ doit être déclaré dans l'annexe n° 2042-IFI.

Et les locataires d'une résidence secondaire (hors location de vacances saisonnières) doivent la déclarer, sous peine d'une majoration de 10 % de la taxe d'habitation.

Les revenus à déclarer

Différentes catégories de revenus (résultat de l'entreprise, rémunérations des dirigeants, dividendes, revenus fonciers...) doivent être déclarées.

Les revenus professionnels

Les travailleurs indépendants

Si vous êtes entrepreneur individuel et que vous êtes soumis à un régime réel en matière de BIC, BA ou BNC, vous devez souscrire une déclaration annuelle de résultats, au plus tard le 20 mai 2026, pour déterminer votre bénéfice imposable. Un résultat qui doit être reporté sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PRO.

Rappel : les rémunérations des associés de Sel au titre de leur activité libérale relève, en principe, des BNC.

Par ailleurs, les travailleurs non salariés doivent renseigner, dans leur déclaration n° 2042 C-PRO, un volet social dont les rubriques ont évolué compte tenu de la nouvelle assiette de calcul de leurs cotisations sociales personnelles applicable à compter des revenus 2025.

Les associés de sociétés de personnes

Le bénéfice imposable d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu est d'abord déterminé et déclaré au niveau de la société, puis réparti entre ses associés.

La quote-part de résultat qui vous revient en tant qu'associé doit être ajoutée sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PRO.

Les rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants de sociétés de capitaux (président du conseil d'administration, gérant de SARL...) sont imposables comme des salaires. Ces derniers peuvent alors déduire leurs frais professionnels de leur rémunération imposable, soit par le biais de la déduction forfaitaire automatique de 10 % (plafonnée à 14 555 €), soit par celui des frais réels. En cas d'option pour les frais réels, ils doivent indiquer leur montant global dans la déclaration et être en mesure de les justifier, chaque membre du foyer fiscal pouvant choisir l'option qui lui est la plus favorable.

Les revenus financiers

Les revenus mobiliers (dividendes, intérêts...) et les plus-values mobilières perçus en 2025 sont, en principe, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Et attention, le taux du PFU est augmenté de 30 à 31,4 % (12,8 % pour l'impôt sur le revenu et 18,6 % – au lieu de 17,2 % – pour les prélèvements

sociaux) sur les revenus du patrimoine perçus en 2025, sauf exceptions. Sont notamment concernées les plus-values mobilières. Cette hausse s'appliquera aussi à la plupart des revenus mobiliers mais seulement à compter du 1^{er} janvier 2026.

En lieu et place du PFU, vous pouvez opter, à l'aide de simulations chiffrées, pour le barème progressif en cochant la case 20P de votre déclaration. Cette option est globale et irrévocable. Elle s'applique donc, sans changement d'avis possible, à tous les revenus et plus-values mobiliers perçus par le foyer fiscal en 2025. Et si vous avez exercé cette option l'an passé, la case 20P est précochée. Vérifiez si vous souhaitez la conserver ! Et pensez à bien reporter les montants et/ou à les contrôler lorsqu'ils sont préremplis.

Nouveauté à venir : le caractère irrévocable de cette option a été supprimé mais seulement à partir de l'imposition des revenus de 2026, donc à compter de l'option exercée en 2027.

Les revenus des biens immobiliers

Les revenus fonciers

Vous devez déclarer les loyers issus des locations non meublées que vous avez perçus en 2025.

Si le total de ces loyers n'excède pas 15 000 €, vous relevez, en principe, du régime micro-foncier (sauf logements exclus) et devez mentionner le montant brut de vos recettes sur votre déclaration de revenus. Le montant de vos charges déductibles étant calculé de façon forfaitaire avec l'application d'un abattement de 30 %. À noter que ce régime ne permet pas d'imputer un déficit foncier et n'est donc pas compatible avec le nouveau dispositif d'investissement locatif « Jeanbrun ».

Dans les autres cas, vous êtes soumis au régime réel et il vous faut inscrire le détail du calcul de votre revenu net foncier sur la déclaration spécifique n° 2044 (ou n° 2044-S

pour les investissements locatifs défiscalisants).

Lorsque vous relevez du micro-foncier, vous pouvez, si vous y avez intérêt, opter pour le régime réel en souscrivant simplement la déclaration n° 2044. Mais attention, cette option est irrévocable pendant 3 ans.

Les plus-values immobilières

Si vous avez vendu un bien immobilier en 2025, l'impôt sur l'éventuelle plus-value a déjà été prélevé par le notaire lors de la vente. Mais vous devez reporter son montant sur la déclaration n° 2042 C afin qu'elle soit prise en compte, le cas échéant, dans votre revenu fiscal de référence, sauf en principe s'il s'agit d'une plus-value exonérée (cession de la résidence principale, notamment).

Du changement pour les locations meublées saisonnières

Pour les revenus de 2025, le taux de l'abattement pour frais du régime micro-BIC appliqué à un meublé de tourisme non classé est fixé à 30 % (au lieu de 50 % l'an dernier), avec un plafond de chiffre d'affaires de 15 000 € (contre 77 700 € auparavant). S'agissant d'un meublé de tourisme classé, cet abattement est de 50 % (au lieu de 71 % l'an dernier) et le plafond fixé à 83 600 € (au lieu de 188 700 € auparavant).

Les charges et avantages fiscaux

De votre revenu brut global peuvent être déduites certaines charges. Et plusieurs dépenses peuvent, par ailleurs, vous ouvrir droit à des réductions ou à des crédits d'impôt.

Les charges déductibles du revenu global

Certaines dépenses payées en 2025 peuvent être déduites de votre revenu global si vous les reportez sur votre déclaration de revenus. Tel est le cas, sous conditions, des pensions alimentaires versées à un enfant ou à un parent, du déficit professionnel ou encore du déficit foncier issu de charges déductibles hors intérêts d'emprunt (dans la limite de 10 700 €, éventuellement rehaussée, sans pouvoir excéder 21 400 €, du montant de travaux de rénovation énergétique). Et si vous vous constituez une épargne retraite individuelle volontaire, vous pouvez déduire, dans certaines limites, les versements effectués sur un PER.

Nouveauté à venir : la fraction non utilisée du plafond de 2025 est reportable sur les 3 années suivantes. Un délai qui est porté à 5 ans à compter du plafond qui sera applicable à l'imposition des revenus de 2026.

Les avantages fiscaux à déclarer

Vous bénéficierez, à l'été 2026, des crédits et réductions d'impôt liés à vos dépenses personnelles de 2025, à condition, là aussi, de les mentionner dans votre déclaration de revenus. Sachez que le montant global des avantages fiscaux de votre foyer fiscal pour 2025 ne peut pas excéder, en principe, 10 000 € (18 000 € pour certains dispositifs). Un plafond à surveiller car, sauf exceptions, en cas de dépassement, l'excédent de réduction ou de crédit d'impôt est définitivement perdu.

Nouveautés : pour bénéficier du crédit d'impôt services à la personne, les contribuables doivent désormais indiquer, dans leur déclaration de revenus, la nature de l'organisme (salarié à domicile, entreprise, association...) et les modalités de son

intervention (emploi direct, mandataire, prestataire...). Par ailleurs, s'agissant de la réduction d'impôt pour dons en faveur des associations d'aide aux personnes en difficulté et, depuis le 15 février 2025, aux victimes de violence domestique, la limite de versements ouvrant droit au taux majoré de 75 % est portée de 1 000 à 2 000 € pour les dons consentis à compter du 14 octobre 2025. En pratique, ce plafond de 2 000 € inclut les dons effectués du 1^{er} janvier au 13 octobre 2025.

Gare au contrôle de l'administration !

L'administration fiscale peut vous demander, avant l'établissement de l'imposition, tous les éléments permettant de justifier les dépenses ouvrant droit à crédits d'impôt et les montants de prélèvements à la source que vous avez mentionnés ou renseignés comme versés dans votre déclaration de revenus, dès lors qu'il existe des indices sérieux remettant en cause leur réalité. Vous disposez de 30 jours seulement pour apporter les justifications. À défaut, le fisc peut établir l'imposition sans tenir compte des crédits d'impôt ou des prélèvements à la source. Conservez donc bien les pièces justificatives !

Nouveauté : désormais, l'avis d'imposition est automatiquement mis à disposition dans votre espace Finances publiques en ligne, sauf option contraire pour un envoi par courrier.